PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER
Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 août 2025

PROCÈS VERBALE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2025, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux : Marie Galipeau, Alyssa Leblanc, Jean-Maurice Daoust, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) : Michel Duhème

Était également présent le Directeur général, Mario Miller qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, le maire remplaçant déclare la séance ouverte à 19h00.

2. ORDRE DU JOUR

2025-08-04-066 **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
   1.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
   3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
4. **Administration**
5. **Ressources humaines**
   5.1 Mandat à la FQM comme partenaire complémentaire à la négociation de la convention collective – ajout d'une somme additionnelle de 5000$
6. **Greffe**
7. **Trésorerie**
   7.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements
   7.2 Approbation des opérations financières de juillet 2025
8. **Urbanisme et environnement**
9. **Loisir, culture et parcs**
10. **Travaux publics**
    10.1 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
    10.2 Octroi du contrat pour le sel 2025-2026
    10.3 Octroi du contrat pour le sable 2025-2026
    10.4 Nouvelle entente avec le MTQ pour le déneigement et le déglaçage chemin Ridge, chemin Seigneurial, montée Rockburn et route 138
11. **Sécurité publique et protection incendie**

12. Affaire MRC Haut-Saint-Laurent

13. Avis de Motion

14. Adoption des règlements

14.1 Règlement 525 concernant la rémunération du personnel électoral

14.2 Règlement 352-2025 – Règlement harmonisé applicable par la sûreté du Québec et L'AUTORITÉ COMPÉTENTE relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au PARC LINÉAIRE et aux regrattiers et prêteurs sur gages

14.3 Règlement 526 - Règlement uniformisé 10118-11-22 concernant la prévention des incendies

15. Périodes de questions

16. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-08-04-067

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU :**

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. Le directeur général est dispensé d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

QUE le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADMINISTRATION

Aucun sujet abordé.

5. RESSOURCE HUMAINES

2025-08-04-068

5.1 MANDAT À LA FQM COMME PARTENAIRE COMPLÉMENTAIRE À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE par résolution numéro 2025-07-07-056, la Municipalité de Godmanchester a mandaté le Service en ressources humaines et relations de travail ainsi que les Services juridiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de bénéficier de soutien en matière de ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE la résolution précitée autorisait une dépense maximale de 5 000$;

CONSIDÉRANT QUE des besoins supplémentaires en accompagnement professionnel nécessitent une augmentation du budget initialement prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'autoriser une somme additionnelle pour répondre adéquatement aux besoins identifiés;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester autorise une dépense additionnelle maximale de 5 000 $ relativement au mandat confié au Service en ressources humaines et relations de travail ainsi qu'aux Services juridiques de la FQM;

QUE cette dépense supplémentaire soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-411 – Honoraires et services professionnels, et financée à même les surplus accumulés non affectés;

QUE cette résolution soit considérée comme subséquente à la résolution numéro 2025-07-07-056 adoptée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. GREFFE

Aucun sujet abordé.

7. TRÉSORERIE

7.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

Le Trésorier, Mario Miller, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

2025-08-04-069 **7.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE JUILLET 2025**

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU :**

Total des chèques émis :	29 523.50 $
Total des dépôts directs émis :	55 569.55 $

D'AUTORISER le Trésorier à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois de juillet 2025 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 85 093.05 $

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de juillet 2025, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus		0 $
Salaires des employés :	Semaine 26	6136.27 $
	Semaine 27	6007.12 $
	Semaine 28	6085.19 $
	Semaine 29	6121.74 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet abordé.

9. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-08-04-070 **10.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

CONSIDRÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation des travaux version n°1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-04-071 **10.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE SEL DE VOIRIE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour l'achat de 600 tonnes de sel de voirie livré au garage municipal pour la saison 2025-2026 sont les suivantes :

1. Cargill :	Aucun
2. Compass Minerals (Sifto) :	111.44$
3. Sel Windsor :	Aucun
4. Sel Warwick Inc.:	Aucun
5. Sel Frigon Inc :	Aucun

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont en sus;

Le comité d'ouverture était composé de Mme Jacinthe Murphy, directrice adjointe, Mme Anik André, commis de bureau et de M. Mario Miller, directeur général;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le comité constate qu'une seule soumission est conforme aux exigences contenues dans le cahier – Appel d'offre sur invitation du sel de voirie 2025-2026 #330-2025-01;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester retienne la soumission de Compass Minerals (Sifto) pour la fourniture de 600 tonnes de sel de voirie à nos entrepôts, au montant de 111.44$ la tonne métrique, taxes en sus pour la saison 2025-2026.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-330-00-622 – Sable, sel et chargement et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-04-072 **10.3 <u>OCTROI DU CONTRAT POUR LE SABLE DE VOIRIE 2025-2026</u>**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour l'achat de 800 tonnes de sable AB-10 de voirie et de 250 tonnes de sable abrasif AB-5 pour la saison 2025-2026 sont les suivantes:

1. Les Entreprises Excavation et Béton Charly Inc. :	Aucun
2. J.R. Caza et Frère Inc. :	17.70$/AB-10 30$/AB-5
3. Ciment Québec:	Aucun

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont en sus;

Le comité d'ouverture était composé de Mme Jacinthe Murphy, directrice adjointe, Mme Anik André, commis de bureau et de M. Mario Miller, directeur général;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le comité constate que les soumissions sont conformes aux exigences contenues dans le cahier – Appel d'offre sur invitation du sable de voirie 2025-2026 #330-2025-02;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester retienne la soumission de J.R. Caza et Frère Inc. pour la fourniture de 800 tonnes de sable de voirie AB-10, au montant de 17.70$ la tonne métrique et de 250 de sable abrasif AB-5, au montant de 30$ la tonne métrique, taxes en sus pour la saison 2025-2026.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-330-00-622 – Sable, sel et chargement et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-04-073 **10.4 <u>NOUVELLE ENTENTE AVEC LE MTQ POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU CHEMIN RIDGE, CHEMIN SEIGNEURIAL, MONTÉE ROCKBURN ET LA ROUTE 138A</u>**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et de déglaçage, du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), conclu avec la Municipalité pour l'entretien hivernal des routes identifiées vient à échéance à la fin de la présente saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les règles administratives en vigueur ne permettent pas de prolonger automatiquement ce contrat et qu'une nouvelle entente est requise;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente proposée présente des caractéristiques similaires à celles de l'entente actuelle, soit :

- Longueur pondérée : 5,431 kilomètres
- Longueur physique : 5,431 kilomètres
- Durée de l'entente : une (1) année
- Possibilité de renouvellement : deux (2) années supplémentaires
- Dates de la saison contractuelle : du 18 octobre 2025 au 14 avril 2026
- Fourniture des matériaux : par la Municipalité
- Nombre de camions requis : 1 unité
- Montant estimé : 40 085,95 $

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester accepte de conclure une nouvelle entente pour le contrat de déneigement et de déglaçage des chemins Ridge, Seigneurial, montée Rockburn et route 138A pour la saison hivernale 2025-2026, selon les conditions énoncées ci-dessus;

QUE le conseil autorise le Directeur général, Mario Miller, à entamer les démarches nécessaires à la signature du nouveau contrat;

QUE cette résolution soit transmise à l'organisme concerné afin de confirmer l'intention de la Municipalité dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

Aucun sujet abordé.

12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Aucun sujet abordé.

13. AVIS DE MOTION

Aucun sujet abordé.

14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-08-04-074

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 525 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté et révisé le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables lors d'élections;

CONSIDÉRANT QU'un qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Michel Duhème lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **:**

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le règlement 525 concernant la rémunération du personnel électoral.

QUE le conseil municipal abroge le règlement numéro 497.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-04-075 **14.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 352-2025 – RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QU'en vertu des articles 112 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

ATTENDU QUE le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'obligation des municipalités d'appliquer la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise ne place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Alyssa Leblanc lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement à été déposé à cette même séance;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **:**

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le règlement 352-2025.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-04-076 **14.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 526 – RÈGLEMENT UNIFORMISÉ 10118-11-22 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt des municipalités membres de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent d'adopter les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1) autorise les municipalités locales, à adopter des dispositions règlementaires relatives à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 6.6 et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) autorisent les municipalités locales à adopter des dispositions règlementaires et des normes relatives à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif n˚1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4, r 2) exige des municipalités locales, de prévoir, dans leur plan de mise en œuvre (action 7) relatif au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, des dispositions règlementaires relatives à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif n˚4 des Orientations du ministre de la Sécurité incendie en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4, r 2) exige des municipalités locales, de prévoir, dans leur plan de mise en oeuvre (action 57, 59, 60) relatif au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, des dispositions règlementaires en matière de prévention des incendies visant à pallier les lacunes en intervention dans les bâtiments représentant des risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales désirent favoriser la diminution et même l'élimination des risques d'incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales désirent réduire les pertes humaines et matérielles reliées à l'incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Sylvie Lemay à une séance du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **:**

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le règlement 526.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h47.

Pierre Poirier Maire	Mario Miller Directeur général